

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 16

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cavalerie avait pu aussitôt après charger le flanc droit des Tyroliens, comme le lieutenant-colonel Cadorna en avait donné l'ordre; mais le terrain était trop accidenté et trop entrecoupé de fossés et de cultures pour que cette charge ait pu avoir lieu.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Parmi les particularités qu'a présentées la campagne d'Italie, il s'en trouve une qui est à l'honneur de l'organisation militaire suisse. Jusqu'à l'année dernière, l'armée française était sur trois rangs; le bataillon était composé de 8 pelotons ou compagnies formant 4 divisions. L'année dernière, toute l'armée française a reçu l'ordonnance sur deux rangs, et, pour l'entrée en campagne, le bataillon a été composé de 6 compagnies, dont deux (grenadiers et voltigeurs) sont ordinairement détachées en tirailleurs. Or ce système qui a passé par l'épreuve de rudes joutes, est précisément celui que l'armée suisse possède depuis sa première organisation. Nous ne prétendons certes pas que la France l'ait imité de nous, mais nous pouvons tirer de ce fait cet enseignement que nous n'avons pas besoin de toujours copier nos voisins, comme quelques-uns le conseillent, pour arriver à améliorer nos institutions militaires. L'armée suisse est la première, en Europe, qui ait été sur deux rangs; l'Angleterre, quelques petits États de l'Allemagne, la Sardaigne, la Turquie, la France ont successivement adopté cette formation comme normale; dans quelques années il n'y aura probablement plus de formation sur trois rangs parmi les autres puissances, et le procès scientifique, qui a si longtemps partagé les tacticiens, sera définitivement tranché en notre faveur.

Le Conseil fédéral a adressé récemment aux gouvernements cantonaux deux circulaires relatives aux affaires militaires. Par la première, l'autorité fédérale annonce que, de son côté, toutes les dispositions ont été prises en vue de la transformation des cartouches d'infanterie, et que des inspections auront lieu dans tous les cantons au commencement de l'année 1860, pour s'assurer de l'exécution des autres parties du matériel de guerre. L'autre circulaire rappelle que les frais d'alésage des canons de fusil à transformer au système Prélat-Burnand, ainsi que la transposition des guides, seront à la charge de la Confédération, et invite les gouvernements cantonaux à ordonner, avant l'expédition des canons à l'atelier, un examen très sévère afin d'éviter au contrôleur fédéral l'obligation de renvoyer ceux qui seraient impropres à la transformation.

Le Conseil fédéral a chargé le Département des finances de régler les comptes de la levée des troupes en 1856 et 1857, attendu que le commissariat des guerres fédéral n'a pas encore, malgré plusieurs invitations, pu opérer ce règlement.

Le Conseil fédéral a désigné les officiers d'état-major sanitaire dont les noms suivent pour visiter les hôpitaux militaires de l'Italie: 1° M. le Dr Wieland, d'Argovie, médecin de division, avec rang de lieutenant-colonel; 2° M. le Dr Brière, à Yverdon, médecin de division, avec rang de major; 3° M. le Dr Gut, de Rüschlikon (Zurich) avec rang de 1^{er} lieutenant; 4° M. le Dr Weinmann, de Winterthur, id.; 5° M. le Dr Moosheer, de St-Gall, id.

Le personnel des troupes fédérales conservé dans le Tessin, pour la garde des bâtiments autrichiens à Locarno, est complètement licencié. Le gouvernement tessinois est chargé de pourvoir à cette surveillance. Les troupes fédérales ont perdu, pendant l'occupation, quatorze hommes, morts de maladie.

M. le colonel Ziegler, dans une déclaration que publie la *Gazette fédérale*, proteste contre toutes les accusations dont le service militaire des Suisses à l'étranger vient d'être l'objet au sein de l'Assemblée fédérale.

Actuellement que la guerre est terminée et que les bataillons appelés à un service actif aux frontières sont tous rentrés dans leurs foyers, les Schaffousois s'occupent de la réunion de la Société fédérale des officiers qui est échue à leur chef-lieu. On croit que la fête aura lieu les 4 et 5 septembre.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE

Le comité central nous prie de rappeler à MM. les officiers les trois questions mises au concours de cette année, attendu qu'il s'est présenté jusqu'ici fort peu de concurrents; ces trois questions sont :

1^o De la nécessité de l'amélioration des armes de guerre en Suisse, et des meilleurs moyens d'y parvenir.

2^o L'organisation et l'instruction des carabiniers correspondent-elles à leur tâche tactique ? — Sinon, quels changements sont à désirer ?

A cette question se rattachent les suivantes :

Le fusil Prêlat-Burnand étant adopté pour l'infanterie, le fusil de chasseur est-il toujours nécessaire pour les chasseurs de bataillon ? — Ne pourrait-il pas avantageusement remplacer la carabine dans les mains de nos carabiniers ? — Ne conviendrait-il pas de l'alléger et d'en porter le calibre, tout comme celui de la carabine, si elle est conservée, à 12 millimètres au lieu de 10 1/2 ? — En tout cas, ne convient-il pas de donner aux carabiniers et aux chasseurs des munitions identiques ?

3^o De la meilleure confection des charges des obusiers longs et de leur paquetage et emballage.

La commission d'experts pour les 1^{re} et 2^{me} questions a été composée de MM. Fogliardi, colonel fédéral, à Mélando; Redding-Biberegg, lieutenant-colonel fédéral, à Frauenfeld; Arnold, commandant, à Altorf.

La commission pour la 3^{me} question a été composée de MM. Borel, lieutenant-colonel fédéral, à Genève; Franz d'Erlach, major fédéral, à Berne; Leroyer, capitaine fédéral, à Genève.

Les mémoires seront adressés aux experts indiqués ci-dessus, avant le 20 août.

Vaud. — Il y a, dans l'habillement de nos troupes, un vice qui a été souvent signalé officiellement et officieusement. C'est le peu d'uniformité en ce qui concerne la nuance des draps, soit dans les bleus, soit surtout dans les verts et dans les gris. Or il nous paraît qu'il pourrait être apporté un remède à cet état de choses, qui serait tout au profit de nos miliciens. Ce serait que l'Etat se chargeât de faire fournir les draps nécessaires à l'habillement de l'armée vaudoise. Il le pourrait soit par un bail avec un fabricant, soit en instituant une fabrique. Il pourrait faire vendre le drap

estampillé, dans les chefs-lieux de district et de cercle, par des détaillants qui auraient leur commission comme pour le sel. De cette façon, on aurait l'uniformité et l'égalité dans l'habillement, et le milicien pourrait probablement avoir de la meilleure marchandise et à meilleur compte qu'avec le système actuel. Nous soumettons ces observations à l'attention de l'autorité compétente.

— Dimanche 14 courant aura lieu la séance d'inauguration de la Société vaudoise des sous-officiers. A cette occasion, il y aura une fête pour laquelle on attend de nombreux assistants du canton et des cantons voisins.

Neuchâtel. — A la date du 15 juillet 1859, le Conseil d'Etat a déterminé les circonscriptions territoriales qui devront fournir les hommes du 1^{er} bataillon de landwehr (Neuchâtel et Boudry), et il a en même temps composé comme suit le cadre de ce bataillon :

ETAT-MAJOR.

Commandant :	(Vacat.)	
Major :	<i>Tripet</i> , Constant,	St-Martin.
Aide-major :	<i>Othenin-Girard</i> , Constant,	Chaux-de-Fonds.
Quartier-maître :	<i>Renaud</i> , Abram-Henri,	Neuchâtel.
Porte-drapeau :	<i>Simonin</i> , Louis,	Boudry.
Aumônier :	(Vacat.)	
Médecin de bataillon :	(Vacat.)	
Médecin-adjoint :	<i>Schmidt</i> , Charles-Adolphe,	St-Aubin.
id.	<i>Baillet</i> , Louis,	Neuchâtel.

I^{re} Compagnie.

Capitaine :	<i>Vuille</i> , Auguste,	Neuchâtel.
Lieutenant :	<i>Perregaux</i> , Jean,	Bevaix.

II^{re} Compagnie.

Capitaine :	<i>Meyer-Dupuis</i> , Jaques,	Neuchâtel.
Lieutenant :	<i>Quartier-la-Tente</i> , Alfred,	Corcelles.
id.	<i>Lebet</i> , Ami,	Fleurier.

III^{re} Compagnie.

Capitaine :	<i>Junod</i> , Edouard,	Lignières.
Lieutenant :	<i>Fornachon</i> , Samuel,	Neuchâtel.
id.	<i>Bonjour</i> , Louis-Constant,	Lignières.

IV^{re} Compagnie.

Capitaine :	(Vacat.)	
Lieutenant :	<i>Pochon</i> , Louis-Auguste,	Cortailod.

V^{re} Compagnie.

Capitaine :	<i>Amez-Droz</i> , Charles,	Chaux-de-Fonds.
Lieutenant :	<i>Lambert</i> , Fritz,	Chez-le-Bart.
id.	<i>Galland</i> , François,	Boudry.

VI^{re} Compagnie.

Capitaine :	<i>Audetat-Sandoz</i> , Ulysse,	Chaux-de-Fonds.
Lieutenant :	<i>Meuter</i> , Fritz-Auguste,	Neuchâtel.

PROMOTIONS.

1^o Au grade de capitaine de landwehr dans le corps des carabiniers, le lieutenant *Clerc-Leuba*, Louis; — 2^o Au grade de capitaine d'infanterie dans le contingent fédéral, le lieutenant *Tripet*, Gustave, et au grade de lieutenant dans le même corps, le 1^{er} sous-lieutenant *Soguel*, Eugène. S.

France. — Le camp de Châlons est actuellement occupé par 30,000 hommes et 3,000 chevaux sous le commandement supérieur de M. le général de division Schramm. En peu d'années l'Empereur a transformé cet emplacement, qui n'était auparavant qu'une plaine aride, en un camp d'observation d'une haute importance par la proximité des défilés de l'Argonne et de la frontière de l'Est.

Belgique. — Tandis que l'Europe semble vouloir se livrer aux douceurs de la paix, une petite escarmouche anglo-française point à l'horizon. La Belgique est agitée par la question des fortifications d'Anvers. La section centrale, chargée de l'examen du projet de loi ministériel, a décidé qu'elle exprimerait le regret de voir la métropole du commerce belge transformée en place de guerre. Néanmoins, l'article 1^{er} a été adopté à la majorité de 4 voix contre 3. Divers journaux français s'élèvent vivement contre ce projet de fortifier Anvers; et cela se comprend, car cette place n'est au fond qu'une tête de pont anglaise sur le continent.

Autriche. — Par ordre de l'empereur, une commission spéciale se réunira le 15 août, à Vienne, pour arrêter les bases d'un statut qui ne tend à rien moins qu'à une réorganisation complète de l'armée, tant sous le rapport tactique que sous celui de l'administration.

— Plusieurs généraux, commandants de corps et de divisions, viennent d'être mis en disponibilité. Pour quelques-uns, cette disgrâce vient, dit-on, de leur opposition à la paix (Benedeck, Urban); pour les autres, on parle d'incapacité et d'infractions au service.

Turquie. — Pendant la guerre le gouvernement ottoman avait pris, par les soins énergiques et éclairés de Riza-Pacha, toutes les mesures pour être à même de faire face aux éventualités. Son premier soin, à la nouvelle de la paix, a été de suspendre l'exécution de ces mesures dans ce qu'elles avaient d'exceptionnel et de renvoyer les rédifs dans leurs foyers. Du reste, si la guerre a été l'occasion de quelques charges extraordinaires pour le trésor, elle a eu aussi ses bons résultats. Elle a montré le dévouement des populations et des rédifs, qui, dans les contrées même les plus reculées de l'empire, ont répondu avec empressement à l'appel du gouvernement. Le camp de Schoumla ne sera pas levé, dit-on, avant l'automne, car il est profitable au pays autant qu'aux troupes. Le général de division Ismail-pacha, qui le commande, est un officier habile et qui sait bien utiliser son temps. D'un côté, il emploie ses hommes à faire la chasse aux brigands qui infestent cette contrée; d'autre part, il a prescrit tous les jours une prise d'armes pour des exercices et des manœuvres. On exerce surtout la troupe au tir avec les fusils rayés. L'état sanitaire et la discipline sont très satisfaisants. — On parle de dissentiments nouveaux survenus entre le gouvernement serbe et le pacha de Belgrade, au sujet de quelques réparations aux ouvrages de cette place.

Vaud. — Dans sa séance du 12 juillet 1859, le Conseil d'Etat a nommé M. *Bonnard*, Jean-César-Auguste, à Romainmôtier, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 5^e arrondissement. — Le 13, M. *Bourgeois*, Isaac, à Bex, major du bataillon d'élite du 2^e arrondissement. — Le 15, M. *Gonin*, François, à Essertines, lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 5^e arrondissement. — Le 19, M. *Bourgeois*, Louis, à Lausanne, second sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve du 8^e arrondissement. — Le 22, M. *Gloor*, Jean, à Mézières, commandant du 1^{er} arrondissement militaire, et *Jaillet*, David-Albert, à Vallorbes, capitaine de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 5^e arrondissement.

(Voir supplément.)